



INFORMATIONS COMMUNALES :

Lundi 28 Janvier 2019

N°
04/19

Madame, Monsieur,

Avec l'hiver, le chauffage s'intensifie et la tentation est grande de livrer au fourneau tous les combustibles qui nous tombent sous les mains.

Je rappelle que le brûlage de déchets comportant des adjuvants chimiques est totalement prohibé.

Ainsi :

- les bois composés tels que copeaux pressés, OSB, Permali, bois traités aux fongicides, peints, vernis...
 - les plastiques, nylons, cellophanes...
 - les papiers cartons fortement colorés
- sont tous de dangereux combustibles qui nuisent insidieusement et gravement à la santé en produisant des dioxines.

Outre les odeurs nauséabondes, c'est votre santé et celles de vos voisins et familles qui s'en trouve affectée.

Nous vous demandons de respecter cette consigne scrupuleusement afin de préserver notre patrimoine santé.

Dans le cas de non-respect répété, j'invite les voisins à saisir la Gendarmerie (destinataire de la présente information) pour faire cesser cette atteinte à la salubrité publique.

Merci d'œuvrer à la préservation du bon air de notre village.

Le Maire.